

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UD-R-CRT-2019-311-LB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY) Usine Saint-Fons Spécialités (SFS) Rue Prosper Monnet – BP 53 69 192 SAINT-FONS		S3IC 0061-03731 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication d'arômes alimentaires (vanille) et d'intermédiaires chimiques		
Date du contrôle : 28/06/2019		
Inspecteur(s) : Ludovic BATTISTA		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Alerte Pollution Niveau 2
Thèmes du contrôle • Air		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • salle de commande unité HQPC et Chaufferie • salle de commande unités DPHE, Vanilline, Polycat et AN69 		
Référentiels du contrôle		
Code de l'environnement , articles L.181-14 et R.181-45; Arrêté préfectoral complémentaire du 1 ^{er} mars 2019		
Personnes rencontrées et fonctions		
M. NADJAR	SOLVAY SFS	Directeur usine SFS
Mme TISSOT	SOLVAY SFS	Directrice HSE
Mme CLOUPET	SOLVAY SFS	Responsable Environnement et Hygiène industrielle
M. FORMAN	SOLVAY SFS	Responsable Unité HQPC et Utilités
M. TURQUET	SOLVAY SFS	Responsable Unités DVPA
M. GRIENEISEN	SOLVAY SFS	Responsable Procédés
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I Contexte

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrications de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. Cette plateforme est également équipée du chauffage constituée des deux chaudières à gaz dont l'une fonctionnant en co-incinération de goudrons résidus du procédé mis en œuvre au sein de l'unité HQPC.

La plateforme Saint-Fons Spécialités est identifiée parmi les émetteurs les plus importants de NOX et de COV dans le département du Rhône. Un arrêté préfectoral complémentaire daté du 1^{er} mars 2019 cadre les actions qui doivent être menées par cet exploitant en cas d'épisodes de pollution atmosphérique dans le bassin lyonnais.

La préfecture du Rhône a déclaré ce bassin en situation d'alerte de pollution atmosphérique de niveau 1 le 24 juin 2019 à 17:00 puis de niveau 2 le 25 juin 2019 à 17:00.

La présente inspection a été réalisée de façon inopinée le 28 juin 2019 afin de contrôler la mise en œuvre de certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} mars 2019.

Le détail de ce contrôle est présenté dans le canevas d'inspection figurant en annexe du présent rapport.

À l'issue de ce contrôle, ressortent deux écarts majeurs détaillés dans le même constat ci-après.

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat N°1 : démarrage non autorisé de l'unité Vanilline et de la chaîne n°2 de l'unité DPHE		
<p>L'exploitant a procédé au démarrage de l'unité Vanilline et au démarrage de la chaîne n°2 de l'unité DPHE le 26 juin 2019 alors que le niveau 2 d'alerte de pollution était activé depuis la veille. Ces deux unités de production sont génératrices de COV et appellent une demande en vapeur à la chaufferie du site, génératrice de NOx. Ces actions sont contraires aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} mars 2019 en cas d'épisode de pollution de type « estival ».</p> <p><u>Demande n°1</u> : l'exploitant traitera ces deux écarts similaires. En particulier, il transmettra à l'inspection des installations classées l'analyse des causes de ces écarts ainsi que l'échéancier de mise en place des actions correctives et préventives associées.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<p><i>Arrêté Préfectoral Complémentaire du 1^{er} mars 2019, Article 1, §3.10.2 :</i></p> <p><i>« L'exploitant met en œuvre les actions suivantes : pas de démarrage d'une unité génératrice de COV à l'arrêt avant l'alerte »</i></p>	<p><u>15 jours</u></p>
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Il ressort de cette inspection que l'exploitant a su faire preuve de réactivité dans la transmission interne des informations liées au dernier épisode de pollution atmosphérique et a choisi d'anticiper, dans certains ateliers, des actions visant à réduire ses activités en prévision du pic de pollution à venir. En revanche, il a été constaté le redémarrage de deux unités génératrices d'émissions aggravantes pour le pic en cours, ce qui constitue un écart majeur aux prescriptions du site, dont il conviendra de tirer toutes les conclusions pour prévenir son occurrence lors des prochains épisodes de pollution.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement		

Pièces jointes :

Annexe 1 : canevas d'inspection

**Annexe 1 au rapport UD-R-CRT-19-311-LB :
canevas d'inspection**

A - Informations générales sur l'établissement

			Commentaires de l'inspection
1	Site :	SOLVAY Saint-Fons Spécialités (RHODIA OPERATIONS) rue Prosper Monnet - Saint-Fons N°S3IC : 61-3731	
2	Personnes rencontrées :	Voir Page de garde	
3	Site identifié comme gros émetteur régional :		
	NOx	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	SOx	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
	COV	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Particules	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
4	Date de l'inspection :	28/06/2019	
	Inspection réalisée a posteriori de l'épisode :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
	Date du début de l'alerte :	25/06/2019 à 17:00	
	Niveau d'activation :	<input type="checkbox"/> N1 <input checked="" type="checkbox"/> N2 <input type="checkbox"/> N2 aggravé	
	Typologie de l'épisode :	<input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Mixte <input checked="" type="checkbox"/> Estival	
	Polluant principal visé :	<input type="checkbox"/> PM <input checked="" type="checkbox"/> NOx <input checked="" type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> SOx	
5	Site soumis à prescriptions complémentaires spécifiques en cas d'épisode de pollution atmosphérique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, typologie épisode prise en compte dans l'AP :	<input checked="" type="checkbox"/> Combustion <input checked="" type="checkbox"/> Mixte <input checked="" type="checkbox"/> Estival <input type="checkbox"/> Non précisée	

	Si oui, mesures de réduction prescrites :	<input checked="" type="checkbox"/> PM <input checked="" type="checkbox"/> NOx <input checked="" type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> SOx	
6	Référentiel réglementaire Arrêté cadre départemental du : PPA : Arrêté de police pris pour l'épisode de pollution (si N1 ou N2 activé) du : Arrêté préfectoral complémentaire du site :	22/05/2017 <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 25/06/2019 pour le niveau N2 APC du 01/03/2019	
B - Organisation interne pour la gestion des épisodes de pollution			
		Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
1	Consultation/connaissance du site internet d'ATMO https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le site www.atmo-auvergne-rhone-alpes.fr est renseigné dans la procédure n°SE02ENV008 de l'exploitant qui a affirmé consulter ce site via l'application smartphone.
2	Consultation /connaissance du site internet de la préfecture sur le dispositif de gestion des épisodes de pollution	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
3	Réception de l'information en cas d'activation du dispositif : Par qui le site est-il informé en cas d'épisode de pollution atmosphérique ? - l'UD - la collectivité - les médias (préciser presse/radio...) ? - la CCI ou les fédérations professionnelles ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	Quels sont les destinataires de cette information ?	- Mme TISSOT Karen – responsable HSE - Mme CLOUPET Céline - Responsable environnement & hygiène industrielle - le poste de garde	
5	Quelle organisation est mise en place pour la réception des messages ?	L'organisation est décrite dans la procédure interne n°SE02ENV008 : Gestion des alertes de pollutions atmosphériques	Remarque IIC : les logigrammes en annexe à la procédure n°SE02ENV008 semblent concerner quelques coquilles.

	<ul style="list-style-type: none"> • validité des adresses mail • boîtes d'unité / boîtes personnelles • consultation des mails jours ouvrés / horaires • consultation des mails le week end • cas des périodes de congés • système d'astreinte ? 	<p>En journée la semaine, le service HSE réceptionne les messages et les transmet aux exploitants.</p> <p>En dehors, le poste de garde retransmet à l'astreinte direction qui transmet aux exploitants.</p> <p>Ces consignes sont retranscrites quotidiennement dans le cahier de consigne et lors des réunions de poste journalières.</p>	<p>Il a été constaté que le message de passage au niveau 2 de pollution atmosphérique a été réceptionné par le site le 25 juin 2019 à 18:30 et a été transféré par le directeur du site à l'unité DVPA par mail moins d'une heure après.</p>
6	<p><u>Transmission de l'information pour action</u></p> <p>Les personnes identifiées précédemment transmettent l'information à qui et comment ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • vers tout le personnel ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ au titre de l'information générale ◦ au titre de ses missions • vers les intervenants présents sur site mais externes à l'entreprise (sous-traitance, interims..) ? 		
7	<p>Quelle organisation est mise en place pour demander, à réception de l'information, l'application des mesures de réduction ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • traçabilité /suivi des demandes • horaire début/fin d'application des mesures • procédure (sous système qualité ?) 	<p>Le service HSE reçoit par retour de mail un inventaire des actions qui ont été prises par les unités concernées.</p>	

C - Sensibilisation générale du site à la qualité de l'air			
		Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
1	Existe-t-il des mesures générales de sensibilisation du personnel pour limiter l'impact qualité de l'air ?	<ul style="list-style-type: none"> Plan de déplacement de l'entreprise : Non Télétravail : Oui pour certaines fonctions Recours à la visioconférence : oui Consignes sur le chauffage/climatisation des locaux : oui, cela est précisé sur l'Info du Jour Equipement de la flotte de véhicules de l'entreprise en vignettes Crit'Air : ce point n'a pas pu être confirmé par l'exploitant 	
2	Ces mesures sont-elles déclinées de manière spécifique en cas d'épisode de pollution ? <ul style="list-style-type: none"> Information du personnel et sensibilisation sur la nécessité de suivre les recommandations sanitaires et comportementales ? Affichage de l'épisode de pollution sur les panneaux de communication interne ? 	Procédure n°SE02ENV008 : Gestion des alertes de pollutions atmosphériques : Annexe 3	L'Info du Jour est principalement diffusée par mail aux différents agents ou services opérationnels. Son affichage est la pratique mais n'est pas systématique.
E - Vérification des prescriptions spécifiques au site en cas d'épisode de pollution atmosphérique (Référentiel = AP du site)			
		Déclarations de l'exploitant	Commentaires de l'inspection
En cas d'alerte N1 : AP du 24/06/2019 17:00			
1	M-I 11 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 1	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Précisions sur les actions effectivement mises en place : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel Stabilisation des paramètres de fonctionnement Vérification de l'absence de fuite de vapeur : cette action est réalisée tout au long de l'année auprès des rondier. Lors d'un épisode de pollution les moyens sont mis pour réduire le temps de réparation des fuites. En prévention, pour limiter les éventuelles fuites, la pression de vapeur a été baissée de 2,5 bars 	<ul style="list-style-type: none"> Stabilisation des paramètres de fonctionnement Pour l'unité HQPC (forte consommatrice de vapeur produite par la chaufferie) il a été constaté sur les registres du contrôle commande : <ul style="list-style-type: none"> depuis le 20/06/2019 : une consigne constante puis diminuée de 6 % du volume de phénol consommé ; depuis le 20/06/2019 : une consigne constante du volume de peroxyde organique consommé ; Pour l'unité DPHE, il a été constaté sur l'arrêt de la chaîne n°1 pour cause en anticipation d'une baisse de la demande en

	<p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Si possible, quantités estimées des pollutions évitées :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Non demandé</p>	<p>produits finis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification de l'absence de fuite de vapeur <p>Il a été constaté : Atelier Vanilline : réparation fuite sur tuyauterie 15 bars en 1 journée Chaufferie la baisse de la pression de vapeur de 42,5 bars à 40 bars a été constatée sur le registre du contrôle commande à partir du 25 juin 2019 à 13:00.</p>
En cas d'alerte N2 : AP du 25/06/2019 17:00			
2	<p>M-I 12 : L'exploitant a mis en œuvre les prescriptions particulières prévues dans son AP en cas d'alerte à la pollution de niveau 2</p> <p>Les mesures mises en œuvre sont adaptées à la typologie de l'épisode de pollution</p> <p>Le démarrage d'unités à l'arrêt est reporté à la fin de l'épisode.</p> <p>Si possible, quantités estimées des pollutions évitées :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Précisions sur les actions effectivement mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'emportage de citerne de catéchol • pas de mise en intercampagne <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Pas d'unité à l'arrêt</p> <p>Non demandé</p>	<p>Il a été constaté sur le carnet de consignes de l'atelier HQPC que l'emportage de la citerne de catéchol prévue le 27 juin 2019 a été annulé le 26 juin 2019 à 8:30.</p> <p>Il a été constaté que deux ateliers générateurs de COV (DPHE Chaîne n°2 et Vanilline) ont été démarrés le 26 juin 2019 pendant l'épisode de pollution de niveau 2. Cette situation fait l'objet du constat n°1 du présent rapport d'inspection.</p>
Information de l'inspection			
4	<p>La fiche de rapportage des mesures prises est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connue de l'industriel • cohérente avec l'AP du site • transmise lors de l'épisode de pollution 	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	

5	L'exploitant a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, dans un délai de 24 h à compter de la réception du message d'alerte diffusé par le préfet, les actions mises en oeuvre pour réduire les émissions dans l'air	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
6	<u>Archivage :</u> L'exploitant conserve durant deux ans minimum, et tient à la disposition de l'inspection des installations classées, un dossier consignait les actions menées suite à l'activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique. Ce dossier comporte • Les messages d'alerte et de fin d'alerte diffusés par le préfet et dont l'exploitant aura été destinataire, • La liste explicite et justifiée des actions menées. • Une estimation de la réduction des émissions de poussières obtenue pendant la période d'activation des mesures spécifiques, au regard du fonctionnement "courant" des installations.	Non inspecté	
7	L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan annuel des actions temporaires de réduction d'émissions mises en oeuvre.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

E - Visite sur site → Dans le cas d'une inspection a posteriori, vérifier les données enregistrées par l'exploitant et correspondant à l'épisode de pollution

		Déclarations de l'exploitant	Commentaires
3	Si le site fait l'objet du surveillance en continu de ces rejets dans l'air, valeurs relevées le jour de l'inspection ainsi que les jours précédents correspondants au pic de pollution : Respect des VLE :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les concentrations des rejets des chaudières CH2 et CH3 ont été examinées entre le 20 et le 28 juin 2019 sans qu'il ne soit relevé de non-conformité des VLE journalières en NOx et COV.